



ARRÊTÉ MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORILLON N°230/2023  
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
BASE DE LOISIRS DU LAC BLEU, ROUTE DU LAC BLEU À MORILLON

Le Maire de la commune de Morillon,

**VU** les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles L411-1, R411-8 et R411-25,

**VU** l'article L. 131-3 du Code de la Voirie Routière,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

**VU** l'arrêté n°80/2016 du 29 novembre 2016 réglementant l'utilisation des poteaux incendie,

**VU** la délibération n°2021.40 du 08 avril 2021 par laquelle le conseil municipal décide de l'attribution des lots suite à l'appel à manifestation d'intérêt pour les activités et animations de la base de loisirs du Lac Bleu,

**VU** l'arrêté municipal du 16 mai 2022 n°46/2022 portant réglementation de la base de loisirs du Lac Bleu,

**VU** l'arrêté municipal du 15 juin 2023 n°224/2023 portant réglementation de la zone de baignade sur le Lac Bleu,

**VU** l'arrêté municipal du XX juin 2023 n°229/2023 portant réglementation de l'accès à la partie du Lac Bleu occupée par la société GM4S pour l'exploitation de l'activité du Splash,

**VU** la convention d'occupation temporaire du domaine public concernant l'espace dénommé sous le numéro de lot 1ter, d'une superficie de 2 150 m<sup>2</sup> (plan annexé) signée le 29 juin 2021 entre la commune de Morillon, propriétaire, et la société Grand Massif 4 Saisons, gestionnaire, pour l'implantation d'un parcours acrobatique sur structures gonflables, dénommé « Splash »,

**VU** la demande en date du 24 mai 2023 de la société Grand Massif 4 Saison, représentée par Mme TRIQUET Estelle, Directrice, dont le siège se situe 8 rue du château, 74340 SAMOËNS pour la livraison et l'installation d'un chalet et des structures flottantes sur le Lac Bleu, base de loisirs du Lac Bleu à Morillon, du 24 au 27 juin 2021,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation autour du Lac Bleu afin d'assurer la sécurité des usagers dans le cadre des opérations de déchargeement et d'installations des lestes à proximité du Lac Bleu,

**ARRÊTE**

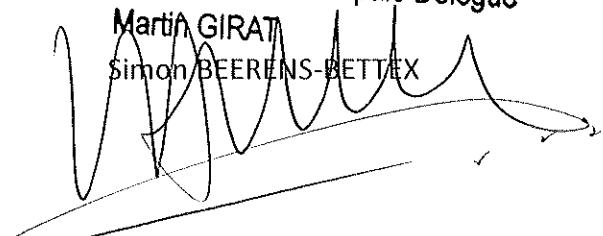
**Article 1 :** La société Grand Massif 4 Saison (GM4S) est autorisée à livrer sur le domaine public un chalet et des structures flottantes sur la base de loisirs du Lac Bleu **le vendredi 23 juin et le mardi 27 juin** durant la journée.

**Article 2 :** Durant cette période, la circulation des piétons au niveau de la zone des travaux à proximité du Lac Bleu devra être assurée de manière protégée. Le balisage et la signalisation de chantier à mettre en place seront conformes aux préconisations contenues dans le manuel du chef de chantier, voirie urbaine, volume 3, édition 2011, réalisé par le CEREMA.

- Article 3 :** La société GM4S a la responsabilité de la signalisation réglementaire de son chantier, qu'elle soit apposée par elle ou par l'un de ses prestataires. Elle sera responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de son intervention.
- Article 4 :** Les installations ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines. Les points de défense incendie devront rester accessibles aux services de secours pendant la durée de l'intervention et les accès pour les véhicules de secours seront maintenus en permanence. Toute prise d'eau sur poteau incendie est interdite.
- Article 5 :** La circulation des engins lourds sur les espaces verts devra être limitée au maximum. Dès son achèvement, le bénéficiaire du présent arrêté devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.
- Article 6 :** La présente autorisation, personnelle et inaccessible, est délivrée à titre précaire et révocable. Le cas échéant, elle doit faire l'objet d'un renouvellement exprès sur demande écrite.
- Article 7 :** Le non-respect d'un des articles du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du chantier.
- Article 8 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.
- Article 9 :** Monsieur le Maire de Morillon est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :
- ☞ M. le Préfet de la Haute-Savoie,
  - ☞ M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville,
  - ☞ Monsieur l'adjudant-chef de la gendarmerie de Taninges-Samoëns,
  - ☞ Monsieur le chef de centre de secours de Samoëns,
  - ☞ La société Grand Massif Domaine Skiable,
  - ☞ Le Responsable des Services Techniques de la Commune de Morillon,
  - ☞ Les exploitants d'activité sur la base de loisirs du Lac Bleu,
  - ☞ Registre arrêté,
  - ☞ Affichage mairie.

Fait à Morillon, le 15 juin 2023

P/O le Maire,  
Le Maire  
Et par délégation,  
le Conseiller Municipale Délégué  
Martin GIRAT  
Simon BEERENS-BETTEX



Notifié le : 21/06/2023  
Affiché le :